

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS A DES ACTIONS
D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL
SUR LE TERRITOIRE DU CIAS**

**NOMINATION DE CINQ ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

LE PRESIDENT DU CIAS INFORME

A la suite de l'installation du nouveau Conseil Communautaire le jeudi 9 juillet 2020, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S).

Administré par un conseil d'administration, le C.I.A.S est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L. 123-6, R. 123-7, R.123-11, R.123-12 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il sera procédé à la nomination par mes soins :

- de cinq représentants

- Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées**
- un représentant des associations **de personnes handicapées**
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de **l'union départementale des associations familiales,**
- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de **l'insertion et de la lutte contre les exclusions**

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CIAS.

DELAI IMPERATIF

Elles sont invitées à adresser à Monsieur le Président du CIAS sous pli recommandé avec accusé réception ou être remises au siège du CIAS : Hôtel de Ville d'Alençon – Place Foch- à Alençon contre accusé réception pour le lundi 27 juillet 2020 (délai de rigueur) une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée). Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire du CIAS
- Habilitées à représenter l'association, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département (Orne ou Sarthe)
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS ; n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CIAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil Communautaire

Retrouvez toute l'actualité de la
Communauté Urbaine d'Alençon sur
www.cu-alencon.fr



et abonnez-vous à la newsletter !